



AVIS

AT.23.34.AV

Révision du plan de secteur de LIÈGE visant l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière du Romont à Eben-Emael, BASSENGE – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1)

Avis adopté le 14/04/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* CBR Cimenteries S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Arcea srl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 13/03/2023
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 11/04/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière du Romont - zone agricole
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone d'extraction
- *Compensation(s) :* /

Brève description du projet et de son contexte :

La carrière du Romont est située à l'ouest du village d'Eben-Emael, sur le territoire de la commune de Bassenge. Elle jouxte la Région flamande et s'implante à proximité des Pays-Bas.

On y extrait la craie et le tuffeau jusqu'au niveau de la nappe. Après concassage et criblage sur le site de la carrière, la production est acheminée par une bande transporteuse majoritairement souterraine vers l'usine de Lixhe distante de 2,2 km. La carrière du Romont et la cimenterie de Lixhe forment donc une activité intégrée.

La carrière possède encore dans ses limites actuelles autorisées un peu plus de cinq ans de réserves de gisement soit jusqu'en 2026.

L'Arrêté ministériel du 8 décembre 2021 a apporté plusieurs adaptations au périmètre proposé par le demandeur dans la demande initiale, telles que l'exclusion du site « Trou Loulou » et des terrains inscrits en zone naturelle au plan de secteur, ainsi que de la zone bocagère située au nord-est du « Trou Loulou ».

La révision du plan de secteur concerne l'extension nord de la carrière du Romont et vise l'inscription :

- d'une zone d'extraction de 92,32 ha, en lieu et place d'une zone agricole, devenant une zone agricole après exploitation ;
- d'un périmètre de liaison écologique, en surimpression de la zone agricole inscrite au plan de secteur, d'une superficie de 3,94 ha, reliant le site du « Trou Loulou » à la zone naturelle inscrite au nord-est de la zone à réviser.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire prend acte de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1) relatives à l'avant-projet du plan de secteur de LIEGE visant l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière du Romont à Eben Emael, BASSENGE.

Le Pôle valide cette première phase du rapport sur les incidences environnementales (RIE) qui justifie le projet au niveau socio-économique et qui comporte l'ensemble des éléments pertinents. L'analyse des sites alternatifs permet également d'approuver la localisation du projet. Il demande toutefois que l'analyse de l'impact sur l'emploi tant direct qu'indirect soit approfondie vu l'importance structurante de cette entreprise au sein de son secteur.

Le Pôle prend acte de la réserve de gisement qui est limitée à 15 ans, le site étant localisé le long de la limite régionale et de la frontière avec les Pays-Bas. Le Pôle insiste toutefois pour que les perspectives à plus long terme soient envisagées même en dehors de la limite régionale, d'autant qu'il semble exister des potentialités au nord de la carrière actuelle et dans son prolongement immédiat.

Pour la deuxième phase du RIE, le Pôle demande qu'une attention particulière soit portée aux terrains exploités pour la viticulture.

Il rappelle également les éléments à approfondir au sein de la phase 2 repris dans son avis relatif au projet de contenu du RIE (Avis du 13/01/2022-Réf. : AT.22.1) :

- L'impact du projet sur le site du « Trou Loulou », notamment sur le régime hygrométrique des galeries et sur la chiroptérofaune. Bien que ce site ne soit plus inclus dans le périmètre de la demande, le Pôle réitère ce point mentionné dans son avis du 29/01/21 relatif à la demande de révision (Réf. : AT.21.5.AV) vu la proximité directe du « Trou Loulou ». Le Pôle demande également que le RIE analyse la pertinence du maintien de l'affectation actuelle en zone agricole du site du « Trou Loulou » en vue d'une protection environnementale de ce site ;
- La pertinence de l'inscription du périmètre de liaison écologique en surimpression de la zone agricole inscrite au plan de secteur reliant le site du « Trou Loulou » à la zone naturelle au nord-est de la zone à réviser ;
- L'impact du projet sur le paysage, notamment sur le versant inclus dans la demande situé entre le nord-est de l'exploitation actuelle et le site du « Trou Loulou » (versant Est). Vu la topographie des lieux et la qualité paysagère de ce site, il serait judicieux que le RIE analyse ce point en profondeur et envisage les différentes variantes de délimitation du périmètre au niveau de ce versant, notamment en fonction du point de rupture des pentes. Vu cette topographie caractéristique, le dossier devrait également comprendre une coupe géologique de cet endroit précis. Le Pôle tient à souligner qu'il portera une attention particulière à l'aspect paysager et topographique de ce versant dans les étapes ultérieures du dossier ;
- La qualité des terres qui sont ensuite restituées à l'agriculture, afin que celles-ci soient encore exploitables. Le Pôle s'interroge en effet sur leur qualité agronomique réelle après exploitation par le site carrier et sur le type d'agriculture qui pourrait y être réalisé.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.


Samuël SAELENS
Président